

CESSTATIONS D'ACTIVITÉS 2013/2014

NOM	PRENOM	Département	VILLE
BUARD	Martine	22	BROONS
BUDES-THOMAS	Mireille	22	ROSTRENE
ALLAIN	Anthony	29	BREST
GOSSELIN	Claire	29	BREST
LACOUR	François-Xavier	29	TREFFIAGAT
LOBROT	Lucie	29	QUIMPER
SCOPEL	Marie	29	ERGUE GABERIC
SEZNEC QUESSANDIER	Delphine	29	NEVEZ
DAVID	Kevin	35	RENNES
BOTREL WINTER	Anne-Suzanne	35	RENNES
BUFFET	Anaïs	35	RENNES
BURELLER	Thomas	35	LIFFRE
DEVRAND	Corinne	35	ORGERES
LARSONNEUR	Pierre Louis	35	ST LUNAIRE
MERCIER	Jean	35	RENNES
PERCEVAULT	Sarra	35	RENNES
PEZZOTTI	Danielle	35	ST MALO
RAJI	Kevin	35	RENNES
BAUDOT	Marie-Josephe	56	LE PALAIS
HARCOUET	Jacqueline	56	PLORMEL
LE DUS	Emmanuelle	56	VANNES
PAVIC	Claire	56	KERVIGNAC

REPRISE D'ACTIVITÉS 2013/2014

NOM	PRENOM	Département	VILLE
ROCHE	Paola	29	BREST
MORISSE LEVEDER	Regine	35	THORIGNE FOUILLARD

INSCRIPTIONS 2014 - JEUNES DIPLOMÉS

NOM	PRENOM	Département	VILLE
BERTHO	Laura	22	MÛR DE BRETAGNE
PESELIER	Romain	22	PORDIC
SEBILLE KERNAUDOUR	Neven	22	GUINGAMP
AZOU	Marion	29	LANDIVISIAU
FEAT	Juliet	29	ROSPORDEN
JAÏN	Mélanie	29	LE RELECQ-KERHUON
KERVEILLANT	Pauline	29	PLUGUSSAN
LE JEUNE	Anne Laure	29	PLABENNEC
LE MEURLAY	Klervi	29	CLOHARS CARNOET
LE ROY	Sophie	29	LENNON
LECHAT	Maud	29	PLOURIN-LES-MORLAIX
MILHADE	Morgane	29	BREST
ALLUCHON	Pierre	35	RENNES
BOCHET	Ludivine	35	FOUGERES
CHARLOT	Laura	35	BRUZ
GUENGANT	Thibaut	35	RENNES
HARDY	Amandine	35	LE RHEU
LE PAVEN	Marine	35	VERN-SUR-SEICHE
LECOUBLET	Renan	35	LIFFRE
MARTIN	Jerome	35	RENNES
MATHEL	Alan	35	RENNES
MONGES	Aurore	35	RENNES
MONNIER	Corentin	35	LA MEZIERE
NICOLINO	Timon	35	RENNES
PELLETIER	Delphine	35	VITRE
SOURDRILLE	Laure	35	CHATEAUBOURG
TRAVERS	Lucie	35	DOMLOUP
VIOU	Mathilde	35	RENNES
YAVORSKY	Laura	35	BRUZ
BAHON	Antoine	56	GUER
JEHANNO	Lucie	56	QUESTEMBERT
LE PAGE	Jean Baptiste	56	CAUDAN
MASSON	Catherine	56	NEANT SUR YVEL
ROBIN	Gwenn	56	GUEGON

TRANSFERTS 2013/2014 DU CROPP BRETAGNE VERS UN AUTRE CROPP

NOM	PRENOM	Département	VILLE	CROPP
JEGU	Clement	22	LANNION	CROPP ALSACE
NADREAU	Lucie	22	PERROS GUIREC	CROPP PAYS DE LA LOIRE
RICHE	Clémence	22	PABU	CROPP ILE DE FRANCE
SALLOU	Capucine	22	PERROS GUIREC	CROPP ILE DE FRANCE
TEPHANY	Loïc	22	LAMBALLE	CROPP RHONE ALPES
BONY	Vincent	29	CONCARNEAU	CROPP RHONE ALPES
ARAZAM	Loubna	35	LIFFRE	CROPP RHONE ALPES
DERVAUX	Amélie	35	RENNES	CROPP MIDI PYRENEES
DOUCIN	Clement	35	RENNES	CROPP PAYS DE LA LOIRE
DUROCHER	Romain	35	RENNES	CROPP FRANCHE COMTE
LEFORT	Auréli	35	MORDELLES	CROPP ILE DE FRANCE
LEHERICY	Cedrick	35	PACE	CROPP BASSE NORMANDIE
SPELLER	Aurélien	35	RENNES	CROPP MIDI PYRENEES
VIOU	Mathilde	35	RENNES	CROPP POITOU CHARENTES
LHUISSIER	Hélène	56	LOCQUETAS	CROPP CENTRE

TRANSFERTS 2013/2014 D'UN AUTRE CROPP VERS LE CROPP BRETAGNE

NOM	PRENOM	Département	VILLE	CROPP
BOURGINE	Thomas	22	LANNION	CROPP PAYS DE LA LOIRE
RENOUF	Pierre Emmanuel	22	PERROS GUIREC	CROPP PAYS DE LA LOIRE
ALTERMATH	Mélanie	35	RENNES	CROPP PICARDIE
GARIN	Clément	35	ST PIERRE DE PLESGUEN	CROPP PAYS DE LA LOIRE
MICHOUD GODARD	Flora	35	RENNES	CROPP ILE DE FRANCE
STEPHAN	Vincent	35	RENNES	CROPP PAYS DE LA LOIRE
TIRIAU	Clémence	35	LA GUERCHE DE BRETAGNE	CROPP PAYS DE LA LOIRE
ZAPATA	Morgane	35	CESSON SEVIGNE	CROPP RHONE ALPES
BOTTURI	Annick	56	SARZEAU	CROPP MIDI PYRENEES
CHARLES	Alexandre	56	MOHON	CROPP FRANCHE COMTE

AGENDA DU 29/10/2013 AU 23/10/2014

- 29/10/13 Réunion à l'ARS
- 19/11/13 Réunion à l'ARS-Parcours santé
- 02/12/13 Réunion de Conseil
- 05/12/13 Commission DRJSCS
- 19/12/13 Chambre Disciplinaire de Première Instance
- 13/01/14 Réunion de Bureau
- 20/02/14 Réunion à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Vannes
- 24/03/14 Réunion de Conseil
- 28/03/14 Réunion des Présidents à l'ONPP
- 05/04/14 Réunion à l'ARS-Assises régionales
- 10/04/14 CLIOR
- 11/04/14 Chambre Disciplinaire de Première Instance
- 19/05/14 Commission de conciliation et réunion de Conseil
- 20/06/14 Intronisation jeunes diplômés
- 04/07/14 Réunion de Conseil et Intronisation jeunes diplômés
- 29/08/14 Réunion Conseil
- 04/09/14 Réunion des secrétaires des CROPP à l'ONPP
- 05/09/14 Commission à la DRJSCS
- 11/09/14 Réunion Inter régions au Mans avec le CROPP Pays de la Loire, Basse Normandie et Haute Normandie
- 13/10/14 Réunion de Conseil
- 23/10/14 CLIOR



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE  
DES PÉDIATRES-PODOLOGUES  
BRETAGNE

EDITORIAL



Nous avons atteint le nombre de 700 pédicures-podologues inscrits en Bretagne, soit un professionnel pour 4500 habitants en moyenne. La courbe est en ascendance constante depuis 2006 comme vous pourrez le lire en page intérieure. Lorsqu'à cette date nous avons repris la gestion du tableau d'inscription tenu par la DDASS, 530 professionnels étaient en activité.

En 8 ans nous comptons 1/3 de confrères en plus. Les grandes villes étant largement pourvues, les nouveaux inscrits se retournent vers les petites communes, les cités dortoirs en périphérie des grandes agglomérations. La nouvelle tendance des municipalités est d'attirer les jeunes professionnels vers les « maisons médicales » en pleine expansion

mais qui n'offrent pas forcément un potentiel de patients suffisant pour vivre.

Certes, notre région est attractive. Le tableau de l'INSEE montre depuis 2006 une population croissante et les projections pour les décennies suivantes sont rassurantes. D'autre part, il est évident que la population fait de plus en plus appel à nos services.

Les pouvoirs publics ne veulent pas instaurer de numéris clausus. Les politiques veulent créer de nouveaux instituts dans leur région. Les masseur-kinésithérapeutes disposent d'un quota d'étudiants sur un plan national. Pour les pédicures-podologues, il est régional. De plus, les écoles belges forment des étudiants français qui reviennent dans l'hexagone, leur diplôme en poche.

L'Ordre National fait le maximum auprès des instances politiques pour limiter la création d'instituts. A notre niveau régional, aidés par le logiciel PODEMO, nous ne manquons pas d'informer les nouveaux confrères des créations les plus opportunes de cabinets. Le coût d'une installation justifie un certain potentiel d'habitants pour rentabiliser la mise de fonds et vivre de son activité.

Le projet de loi sur les professions réglementées nous concerne également. Il semblerait que des investisseurs pourraient intervenir dans la gestion et la logistique de nos cabinets. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés sur les évolutions de ces directives.

Confraternellement

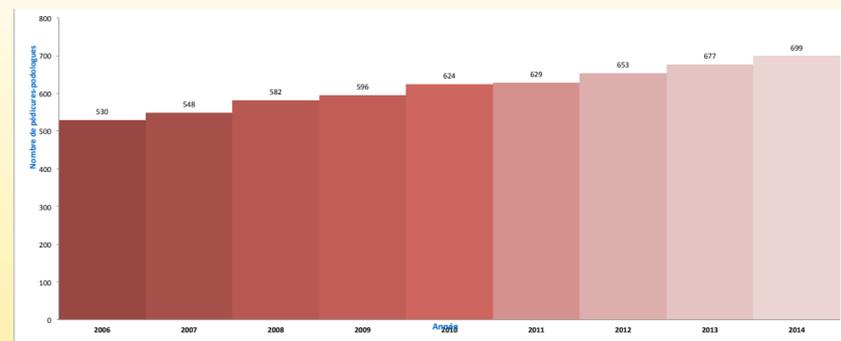
Hervé LE GUILLANTON

Editeur : CROPP Bretagne - Tirage 730 exemplaires  
Rédacteurs : M. CHAUVIN-BOSSARD, M. GESNYS, E. GORREGUES, H. LE GUILLANTON, J.F. QUEMERAIS  
G. LE NORMAND, I. RIHOUAY-JAFFRE, I. TRELUYER-HEBERT.

Nous contacter : **CONSEIL DE L'ORDRE  
DES PÉDIATRES-PODOLOGUES**  
6A rue du Bignon 35000 RENNES  
Tél. 02 99 26 90 44 - contact@bretagne.cropp.fr

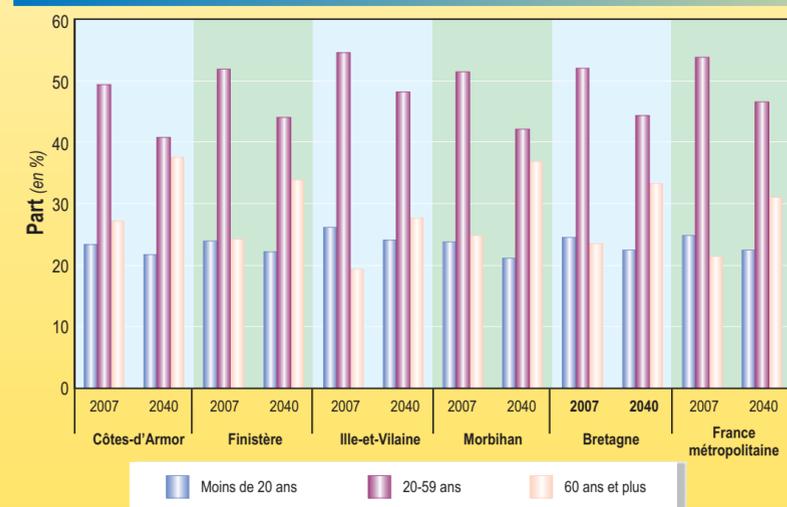
**Permanences téléphoniques**  
Lundi 9h30 - 12h30 13h30 - 17h00  
Mardi 9h30 - 12h30  
Jeudi 9h30 - 12h30 13h30 - 17h00  
Vendredi 9h30 - 12h30

## NOMBRE DE PÉDICURES-PODOLOGUES INSCRITS EN BRETAGNE



## STRUCTURE DE LA POPULATION PAR ÂGE ENTRE 2007 ET 2040 – SCÉNARIO CENTRAL

Source : Insee, Omphale 2010



## ÉLECTIONS ORDINALES RÉGIONALES DU 22 MAI 2015

► **Électeurs** : Tous les pédicures-podologues inscrits au tableau du Conseil de l'Ordre au 20 mars 2015 seront appelés à élire la moitié de leurs représentants au conseil régional, soit en Bretagne : 3 titulaires sur 6 et 3 suppléants sur 6.

► **Candidats** : tous les pédicures-podologues inscrits au tableau depuis plus de deux ans sont appelés à présenter leur candidature sous forme de lettre de motivation jusqu'au 22 avril 2015 par lettre recommandée avec accusé de réception au Conseil régional de l'Ordre.

► **Mandats** : le représentant de ses pairs sera élu pour un mandat de 3 ans renouvelable.

Depuis la création de l'Ordre en 2006, les conseils régionaux ont été mis en place par les professionnels eux-mêmes grâce aux élections. Les premiers élus ont travaillé à son installation, sa reconnaissance. Aujourd'hui, l'Ordre est devenu incontournable. Il appartient aux prochains candidats d'assurer la continuité de l'institution, d'en assumer les tâches qui lui incombent.

SOYEZ NOMBREUX À VOUS ENGAGER.

Nous vous communiquons également avec le bulletin un coupon réponse à compléter et renvoyer au CROPP Bretagne concernant l'acheminement du prochain numéro (hors exemplaire concernant les élections).

## MODALITÉ D'EXERCICE DANS LES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Nombre de Pédicures-podologues interviennent dans des services et établissements médico-sociaux. Ces structures, comme les Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) ou les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), régies par le Code de l'Action Sociale et des Familles sont des lieux de vie avant d'être des lieux de soins. Même si les personnes qui y vivent sont très « patientes » elles sont, avant tout, des usagers ou des résidents. Pour autant les personnes qui font le choix de vivre dans un EHPAD ou de faire appel à un SSIAD ont besoin et souhaitent des soins.

C'est à ce moment que l'on vous appelle.

Pour assurer l'organisation, l'information, la coordination et l'évaluation des soins, mais aussi vous sécuriser, il vous est fortement recommandé de signer une convention. Elle précise les engagements réciproques de chacune des parties.

Le décret n° 2010-1731 du 30 décembre 2010 *relatif à l'intervention des professionnels de santé exerçant à titre libéral dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* semble concerner les pédicures-podologues. Toutefois, l'arrêté du 30 décembre 2010 *fixant les modèles de contrats types* n'en propose que pour les médecins et masseurs-kinésithérapeutes libéraux.

Il faut vous saisir de cette imprécision pour négocier tous les termes et donc adapter votre convention.

Nous vous recommandons de soigner particulièrement quelques points.

D'abord l'engagement de l'établissement à respecter le libre choix du praticien. Le décret précédemment cité dispose qu'au V de l'article D.311 du Code de l'Action sociale et des familles, il est ajouté un 6° " *La liste des professionnels ayant conclu un contrat est mise à jour et tenue, à titre d'information, à la disposition des personnes accueillies ou de leurs représentants légaux. Toute personne accueillie dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes peut demander que cette liste soit complétée par la mention d'un professionnel de santé appelé par elle à intervenir dans l'établissement et ayant signé le contrat prévu* ". Il convient de préciser lors de la négociation les modalités d'exercice de ce droit essentiel pour les résidents et les intervenants libéraux. Comment est présentée la liste des pédicures-podologues ? Comment se prennent les rendez-vous ?...

Ensuite, il est important de préciser les modalités de transmission. La coordination est un élément essentiel de la qualité des soins. Elle s'articule grâce aux transmissions d'informations entre professionnels. Elle s'organise autour du médecin coordonnateur et de l'infirmier coordinateur, mais il incombe à chacun de se faire connaître et de communiquer avec les autres professionnels. Pour améliorer la coordination des soins il convient de s'intégrer au maximum à l'équipe soignante.

Pour ce faire, garantisiez-vous l'accès au dossier de soin de vos patients. Après chaque intervention, complétez les dossiers de soins des résidents conservés au sein de l'EHPAD. Lorsque l'EHPAD a mis en place un dossier médical et de soins informatisé des résidents, assurez-vous de la mise à disposition du logiciel informatique pour faciliter la tenue des dossiers de soins. Cela permettra de présenter votre activité et vos interventions, d'assurer la continuité des soins, d'être reconnu en tant que professionnel de santé à part entière.

Enfin, la question de la rémunération doit être négociée avec attention. Selon l'article R. 4322-61 du Code de la Santé publique (CSP) " *le pédicure-podologue doit toujours déterminer le montant de ses honoraires avec tact et mesure* ".

Autre précision importante, l'article L 4113-5 du CSP restreint la légalité d'une quelconque rétrocession d'honoraires aux seules relations entre professionnels de santé exerçant la même profession et par là-même interdit la rétrocession d'honoraires entre pédicures-podologues et EHPAD.

Cela étant, deux modes de rémunération sont possibles en relation avec la tarification des établissements :

► **Les établissements au tarif partiel** reçoivent dans leur dotation globale afférente aux soins uniquement la rémunération pour les professionnels de santé salariés. Les honoraires des intervenants libéraux sont réglés par les patients, libre à eux de se faire rembourser par l'assurance maladie. Ce sont les tarifs conventionnels prévus à la nomenclature des actes qui s'appliquent alors.

► **Les établissements au tarif global** rémunèrent directement sur leur dotation de soins financée par l'assurance maladie les médecins généralistes et les auxiliaires médicaux libéraux. Les tarifs conventionnels des professionnels de santé libéraux ne s'imposent pas aux directeurs d'établissements au tarif global. Toutefois, il est recommandé que les directeurs prennent comme référence la cotation des actes des professionnels de santé libéraux fixée par la NGAP1 ainsi que la valeur de la lettre-clef. Pour les pédicures-podologues le montant conventionnel est particulièrement faible. Cela peut expliquer une négociation parfois difficile avec le directeur du service ou de l'établissement. Dans le cadre de la liberté contractuelle, tout mode de rémunération peut être négocié en respectant l'équilibre contractuel. Cela peut être un paiement à l'acte, rémunération forfaitaire...

Vous l'aurez compris, la négociation et la signature d'une convention d'exercice avec un service ou un établissement médico-social facilitera votre activité. Mais, comme pour tout contrat, votre signature vous engagera à respecter scrupuleusement l'ensemble des dispositions.

L'Ordre propose un modèle de contrat pour les SSIAD et les EHPAD. Il vous appartiendra de les adapter, par la négociation, à la singularité de votre exercice, des besoins et souhaits des usagers et résidents, à l'organisation des soins, à la politique et au mode de tarification du service ou de l'établissement... Dans le respect de l'article L. 4113-9 du CSP, vous devrez transmettre votre convention au Conseil régional.

Jean-François QUEMERAIS  
Directeur en EHPAD

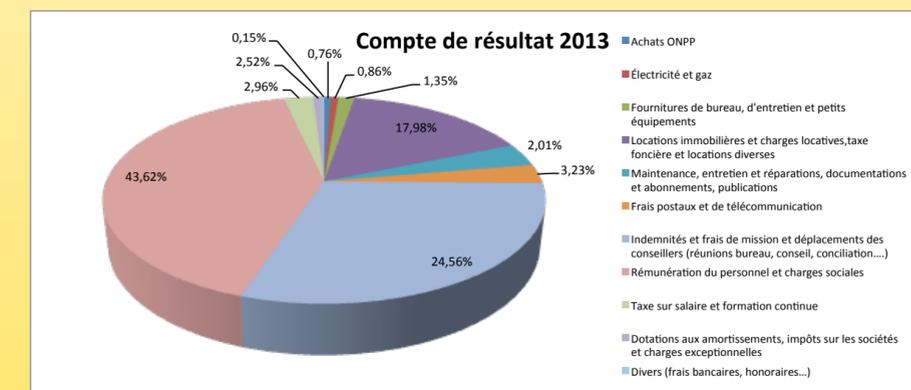
## COMPTE DE RÉSULTAT DU CROPP BRETAGNE

DU 01/01/2013 AU 31/12/2013

RECETTES	En euros	En pourcentage
Subventions et quotités ONPP	76 546 €	98,70%
Facturation ONPP et produits financiers	1 006,40 €	1,30%
<b>TOTAL</b>	<b>77 552,40 €</b>	<b>100%</b>

DEPENSES	En euros	En pourcentage
Achats ONPP	591,37 €	0,76%
Électricité et gaz	662,52 €	0,86%
Fournitures de bureau, d'entretien et petits équipements	1 043,44 €	1,35%
Locations immobilières et charges locatives, taxe foncière et locations diverses	13 910,39 €	17,98%
Maintenance, entretien et réparations, documentations et abonnements, publications	1 554,50 €	2,01%
Frais postaux et de télécommunication	2 496,92 €	3,23%
Indemnités et frais de mission et déplacements des conseillers (réunions bureau, conseil, conciliation...)	18 994,20 €	24,56%
Rémunération du personnel et charges sociales	33 737,58 €	43,62%
Taxe sur salaire, formation continue	2 289,23 €	2,96%
Dotations aux amortissements, impôts sur les sociétés et charges exceptionnelles	1 951,28 €	2,52%
Divers (honoraires, frais bancaires...)	115,28 €	0,15%
<b>TOTAL</b>	<b>77 346,71 €</b>	<b>100%</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>205,69 €</b>	

\*Le CROPP Bretagne a un compte de résultat positif pour l'année 2013.



## BUDGET PRÉVISIONNEL DU CROPP BRETAGNE

DU 01/01/2015 AU 31/12/2015

Les professionnels versent les cotisations au Conseil national.

Un budget est alloué par celui-ci à chacune des régions pour assurer le fonctionnement des CROPP.

Pour la région BRETAGNE cette somme s'élève à 10 000 € par trimestre, plus une quotité proportionnelle au nombre de professionnels inscrits au CROPP.

RECETTES PREVISIONNELLES	En euros	En pourcentage
Subventions et quotités ONPP	76 815,00 €	98,46%
Facturation ONPP, produits financiers	1 198,00 €	1,54%
<b>TOTAL</b>	<b>78 013,00 €</b>	<b>100%</b>

DEPENSES PREVISIONNELLES	En euros	En pourcentage
Achats ONPP	594,00 €	0,74%
Energie	590,00 €	0,74%
Fournitures d'entretien et petits équipements, fournitures de bureau	897,00 €	1,12%
Locations et charges immobilières, taxe foncière et locations diverses	14 027,00 €	17,99%
Maintenance, entretien et réparation, documentations et abonnements, publications	2 154,00 €	2,70%
Frais postaux et de télécommunication	2 685,00 €	3,37%
Indemnités et frais de mission et déplacements des conseillers (réunions bureau, conseil, conciliation, permanences...)	20 490,00 €	25,69%
Rémunération du personnel et charges sociales	33 978,00 €	42,60%
Taxe sur salaire, formation continue	2 295,00 €	2,88%
Dotations aux amortissements, impôts sur les sociétés	741,00 €	0,93%
Divers (honoraires, frais bancaires, charges exceptionnelles...)	1 302,00 €	1,63%
<b>TOTAL</b>	<b>79 753,00 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>RESULTAT*</b>	<b>-1 740,00 €</b>	

\* Le budget prévisionnel calculé est déficitaire en raison d'une augmentation des frais et des indemnités liés aux élections en 2015.